



**CCAS**  
Centre Communal d'Action Sociale

# Règlement du service : Transport à la demande (TAD)

Le service de Transport à la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Trévières vient compléter les services de transport réguliers ainsi que le service de Transport à la demande proposé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui s'adresse à des personnes à mobilité réduite et des personnes dont le taux d'handicap est supérieur à 80 %.

Le service de transport du CCAS de la commune de Saint Mathieu de Trévières ne porte aucune atteinte à l'activité économique et au domaine concurrentiel.

Ce service de transport a pour objectif de créer du lien social et de favoriser l'autonomie en permettant à des personnes en difficulté pour se déplacer.

Ce service de transport est réalisé sur le seul territoire de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions applicables au Transport à la demande proposé par le CCAS de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

## **Article 2 : Conditions d'éligibilités et adhésion au service**

Seules les personnes majeures peuvent bénéficier du service.

Les conditions d'accès au service de transport du CCAS sont les suivantes :

- avoir sa résidence principale sur la commune ;
- ne pas disposer d'un moyen de transport ou être dans l'incapacité de conduire ;
- être autonomes physiquement.

Les personnes souhaitant bénéficier du transport à la demande du CCAS doivent être adhérentes au service. Pour cela un formulaire est à compléter (formulaire proposé en fin de document) et des pièces sont à fournir :

- photocopie de la Carte d'identité du bénéficiaire ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- bulletin d'adhésion complété et signé.

Ce formulaire complété, daté et signé ainsi que la totalité des pièces sont à retourner au CCAS avant toute prestation de transport.

Le CCAS se réserve la possibilité de ne pas accepter ou radier une inscription en cas de comportement dangereux, déplacé, irrespectueux ou portant atteinte à l'image du service public.

### **Article 3 : Coût et cotisation annuelle**

Une cotisation annuelle de 20 € permet de s'inscrire à la prestation de transport à la demande proposée par le CCAS. Cette cotisation est à régler lors de l'inscription au service, préalablement à tout transport, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou par paiement d'un titre de recette émis par le CCAS après avoir reçu le formulaire d'inscription dûment complété et signé.

**Le paiement de la cotisation est à remettre au CCAS en même temps que le formulaire d'inscription.**

**La prestation de transport est ensuite réalisée à titre gratuit.**

### **Article 4 : Horaires et destinations du transport**

Le service est utilisable tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi après-midi.

La prestation de transport du CCAS est proposée pour les transports nécessités par des motifs exceptionnels ou à caractère imprévisible.

Les transports à la demande peuvent notamment concerner :

- Aller au marché, à la pharmacie, chez le coiffeur, assistante sociale (Agence départementale de la solidarité), au cimetière, faire des courses dans les commerces de la commune ;
- Déplacements pour des démarches administratives ou bancaires ;
- Se rendre à des rendez-vous médicaux, paramédicaux (à l'exception des déplacements médicaux pris en charge par l'assurance maladie).

L'accès au service ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les déplacements demandés.

### **Article 5 : Modalités de réservation**

Le service de transport à la demande fonctionne exclusivement sur réservation préalable faite 72 heures (3 jours francs) avant la prestation.

La réservation pourra s'effectuer auprès de la Mairie :

- par téléphone au 04.67.55.20.28

ou

- par e-mail à l'adresse : [accueil@villesmdt.fr](mailto:accueil@villesmdt.fr)

Lors de la réservation, il est impératif pour le bon fonctionnement du service de préciser, pour l'aller et le retour :

- nom et prénom ;
- adresse postale précise ;
- date, heure de montée et de descente ;
- la présence ou non d'un accompagnateur (tout bénéficiaire du service peut recourir à un accompagnateur dans le cas où son état de santé le nécessite. Cela doit être précisé lors de la réservation).

### **Article 6 : Conditions de transport**

Le service de transport n'est réalisé que sur la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Il s'agit exclusivement d'une prestation de transport : l'agent du CCAS n'a pas pour mission d'accompagner les personnes ni de transporter leurs affaires, mais uniquement de les conduire d'un point à un autre.

Le conducteur du véhicule apportera une aide aux personnes uniquement lors de l'entrée et de la sortie du véhicule.

Dans les cas où le trajet retour ne pourra être réalisé dans un délai raisonnable de 20 mn, le bénéficiaire devra contacter la commune pour solliciter le trajet retour.

Les usagers sont pris en charge et transportés de leur point de départ au point d'arrivée. La montée et descente du véhicule s'effectuera au plus proche des points de départ et d'arrivée, sur des emplacements autorisant l'arrêt du véhicule et permettant la montée et descente du/des passager(s) en toute sécurité.

En cas d'impossibilité de s'arrêter devant le point de départ et d'arrivée, ils seront déposés à l'endroit autorisant l'arrêt le plus proche.

Le service de transport à la demande fourni par le CCAS est un service public. Plusieurs bénéficiaires peuvent être amenés à être véhiculés dans le même temps, au moyen du même véhicule, pour un temps correspondant à une partie ou à la totalité du transport demandé, vers une destination commune ou différente.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à respecter les autres passagers du véhicule et ne pas importuner le conducteur. Chaque passager devra veiller à ce que son comportement ne présente pas d'atteinte à la sécurité, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

En cas de danger, de comportement déplacé ou d'incivilité, le chauffeur du véhicule, agent communal, conserve la possibilité de ne pas accepter de réaliser ou d'interrompre la prestation de transport. Il ramènera alors la personne à l'origine de la situation à son point de départ.

## **Article 7 : Informations des usagers**

Les colis et marchandises ne peuvent être transportés que s'ils sont d'une taille compatible avec le véhicule léger utilisé pour le service de transport. Les colis et marchandises encombrants et lourds seront systématiquement refusés.

Les biens transportés pour le compte des passager ne doivent présenter aucun danger pour les personnes et ne doivent porter atteinte à la sécurité publique. Ils doivent être compatibles avec le transport d'autres voyageurs.

Dans tous les cas, le conducteur n'est pas habilité à en assurer le chargement ou le déchargement. La responsabilité du CCAS ne pourra pas être recherchée pour les dommages subis par les colis et marchandises pendant leur chargement, déchargement et transport.

## **Article 8 : Protection des données**

Les informations recueillies par le CCAS sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la tenue du dossier utilisateur. Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans maximum avec l'accord de l'adhérent.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur à partir du 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le CCAS de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs (04 67 55 20 28 ou [accueil@villesmdt.fr](mailto:accueil@villesmdt.fr)).

Le présent règlement sera remis à tout adhérent du service qui devra attester en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet de la commune.

Règlement intérieur approuvé par délibération N°2023-02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 mars 2023.

Le Président du CCAS,

Jérôme LOPEZ



# **Bulletin d'adhésion :**

Nom et prénom :.....

Adresse complète à Saint Mathieu de Trévières :.....

.....

.....

Téléphone fixe :.....et/ou Portable :.....

E-mail :.....

Date d'adhésion :...../...../.....

Ajouter la mention manuscrite « Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de transport à la demande du CCAS de la commune de Saint Mathieu de Trévières »

.....

.....

**Signature**

Bulletin d'inscription à fournir au CCAS accompagné des pièces justificatives demandées en article 2